

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2022

L' an 2022 et le 9 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO CULTURELLE sous la présidence de
BIHOUÉE Jacques Maire

Présents : M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, LECLAIR Julien, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre.

Absentes excusées : Mme MESMEUR Anne qui a donné pouvoir à M. BIHOUÉE Jacques et Mme LE BLANC Maryvonne qui a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Sabine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARIVAIN Sophie.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Information au Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. - 22-09/12-01
Télémédecine : approbation du projet. - 22-09/12-02
Ploërmel Communauté : signature de la Convention Territoriale Globale - 22-09/12-03
Pont de Secouët : plan de financement. - 22-09/12-04
Logements : révision d'une partie des loyers au 1er janvier 2023. - 22-09/12-05
Locations professionnelles et commerciales : augmentation d'une partie des loyers. - 22-09/12-06
Budget général : décisions modificatives. - 22-09/12-07

Information au Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

réf : 22-09/12-01

Par délibération n° 20-25/05-01 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil, des décisions prises par le Maire. Ces décisions pour l'année 2022 ont été présentées.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **APPROUVE** les décisions prises par le Maire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Télé médecine : approbation du projet.

réf : 22-09/12-02

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a plus de médecin sur la commune depuis fin 2018.

Lors des réunions de quartier la demande médecin est un sujet récurrent.

Une réflexion est donc menée depuis septembre 2021. Etant donné la pénurie de médecin sur le territoire l'étude s'est portée sur la télé médecine.

Monsieur Le MAIRE indique que plusieurs réunions ont été menées avec une partie du conseil municipal et le cabinet infirmier de FORGES DE LANOUÉE.

Madame Le Maire de ST MARTIN-SUR-OUST, dont la commune a installé un appareil, est intervenue le 04 novembre 2022 en préambule du conseil municipal avec une représentante des infirmières de FORGES DE LANOUÉE. Une visite des Elus a eu lieu le 19 novembre 2022 à ST MARTIN-SUR-OUST pour prendre connaissance du dispositif : accueil du patient, mise en place du dossier, réalisation de la consultation et obtention de l'ordonnance.

Les infirmières de FORGES DE LANOUÉE se sont également rendues voir cette installation le 22 novembre 2022.

Enfin une réunion d'information a été programmée le 24 novembre 2022 pour l'ensemble du conseil municipal sur ce dispositif.

Ce dispositif vient en complément des professionnels de santé et répond aux personnes ne disposant pas de médecin traitant bien au-delà de notre commune.

Monsieur Le Maire considère que chaque membre du conseil a eu les informations nécessaires sur le projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un budget d'un montant de 40 000€ HT et de solliciter les potentiels financeurs : Département, Pays de Ploërmel...

Monsieur Le Maire informe que le coût de fonctionnement sera de l'ordre de 15 000€ /an pour 15h de téléconsultation par semaine.

Monsieur Le Maire indique que le choix du matériel se fera en concertation avec le cabinet infirmier de FORGES DE LANOUÉE car il sera vraisemblablement installé dans leurs locaux.

Dans ce cas, il conviendra d'établir une convention entre la mairie et le cabinet infirmier.

Le conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans son rapport,

Après délibération, vote à bulletin secret (POUR : 19 - CONTRE : 2 - ABSENTION : 2) et sans unanimité,

- **Se prononce à la majorité favorablement** pour l'installation d'un système de télé médecine,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et solliciter les subventions auprès des potentiels financeurs.
- **Demande l'inscription des crédits suffisants** au budget concerné.

A la majorité (pour : 19 contre : 2 abstentions : 2)

Ploërmel Communauté : signature de la Convention Territoriale Globale

réf : 22-09/12-03

Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du

Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Pont de Secouët : plan de financement.

réf : 22-09/12-04

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX PONT DE SECOUËT

DEPENSES	Montant HT	commentaire
Montant MOE	29 325,00 €	Prévoir avenant de 11 000,00€ HT Revalorisation de 4% Géomètre, études techniques et amiante
Montant des travaux	287 000,00 €	
Etudes complémentaires	4 905,00 €	
	321 230,00 €	
SUBVENTIONS	Montant HT	
Conseil Départemental (PST)	112 430,50 €	35%
D.S.I.L. dans le CRTE de Ploërmel Communauté	0,00 €	Nous ne sommes pas éligibles car nous ne sommes pas inscrits
D.E.T.R.	96 369,00 €	30%
Autofinancement	112 430,50 €	35%
	321 230,00 €	
REPARTITION PAR COMMUNE	Montant HT	
Saint Malo des Trois Fontaines	56 215,25€	
La Grée Saint Laurent	28 107,62€	
Forges de Lanouée	28 107,63 €	

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Logements : révision d'une partie des loyers au 1er janvier 2023.

réf : 22-09/12-05

Monsieur le Maire et Madame Rachel DUVAL Conseillère déléguée au Logement rappelle à l'assemblée délibérante que certains loyers sont révisibles chaque année au 1er janvier. La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.).

Le dernier indice de référence des loyers concernés est celui du 2ème trimestre 2022 dont la valeur est de 135.84 par rapport à celui du 2ème trimestre 2021 dont la valeur était de 131.12. Or si on applique la formule, on constate une augmentation de 3.60%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, soit sur l'augmentation de 3.60%, soit sur une augmentation de 1.80% qui correspond à la moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'augmentation des loyers à 1.80% pour les logements communaux à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Locations professionnelles et commerciales : augmentation d'une partie des loyers.

réf : 22-09/12-06

Monsieur le Maire et Madame Rachel DUVAL Conseillère déléguée au Logement font part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels et commerciaux sont révisables soit chaque année, soit par périodes triennales. La révision s'effectue selon les contrats : pour les loyers professionnels en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires "ILAT" et pour les loyers commerciaux basée sur la variation de l'Indice du Coût de la Construction "ILC". Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'augmentation des loyers de la moitié du pourcentage de "l'ILAT" ou "ILC" concerné suivant les contrats soit à 2.55% pour les baux professionnels et à 1.66% pour les baux commerciaux à compter du 1er janvier 2023 et du 1er février 2023.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général : décisions modificatives.

réf : 22-09/12-07

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes dans le budget général.

1 - Rectification de la 2^{ème} partie de la délibération du 04 novembre 2022 :

En fonctionnement

022 – compte 022 : - 47 850€ 27 – compte 27638 : + 47 850€

023 – compte 023 : + 47 850€

En investissement

021 – compte 021 : + 47 850€.

2 - Ajustement de crédits nécessaire pour rembourser les cautions aux locataires :

En fonctionnement

Dépense

16 – compte 165 : + 1 000 €

Recette

16 – compte 165 : + 1 000 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 27/01/2023

Le Maire

Jacques BIHOUEE